



CERTIFICATION PECB ÉTAT DE CERTIFICATION ÉMÉRITE

L'état de certification Émélite est accordé pour reconnaître la carrière professionnelle de nos professionnels les plus expérimentés, afin d'honorer les personnes qui ont contribué et continuent de contribuer à élargir la gamme des formations de l'industrie des normes ISO et non ISO.

TYPES D'ÉTAT ÉMÉRITE

1. Les personnes certifiées par PECB qui n'exercent plus de fonctions professionnelles spécifiques à la certification sont dispensées des exigences relatives à la FPC (formation professionnelle continue) et aux FMA (frais annuels de maintien).
2. Les personnes certifiées par PECB qui continuent d'exercer des fonctions professionnelles doivent déclarer chaque année leurs unités d'expérience professionnelle et satisfaire à une exigence annuelle minimale de 20 heures d'expérience professionnelle, en matière de mise en œuvre, d'audit ou de conseil, de formation, d'études privées, de coaching, de participation à des séminaires et à des conférences, ou d'autres activités pertinentes. Les FMA ne sont pas exigés.



ADMISSIBILITÉ

Les candidats doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité. PECB approuvera l'admissibilité des candidats émérites en évaluant les critères suivants dans le formulaire de candidature

- Être âgé de plus de 60 ans
- Être titulaire depuis au moins cinq ans d'une certification PECB qui est en règle

AVANTAGES

- Vous pouvez toujours retrouver l'état de certification Actif en reprenant l'examen et en demandant à nouveau la certification.
- Vous pouvez obtenir cet état de certification même si vous n'exercez plus aucune fonction professionnelle.
- Vous pouvez choisir de continuer à exercer des fonctions liées à la certification – dans ce cas, vous devez déclarer les FPC chaque année et satisfaire à une exigence minimale de 20 heures d'expérience professionnelle, en matière de mise en œuvre, d'audit ou de conseil, de formation, d'études privées, de coaching, de participation à des séminaires et à des conférences, ou d'autres activités pertinentes.
- Vous pouvez conserver votre adhésion actuelle et l'accès au tableau de bord.
- Vous serez appelé à porter le titre « Émérite ».
- Vous obtiendrez un état permanent.
- La recertification n'est pas nécessaire.
- Les frais annuels de maintien ne sont pas obligatoires.

